



**Communiqué de presse n° 87 du 5 novembre 2009**  
Déclaration de Marcel Grignard, secrétaire général adjoint

## Jugement du tribunal de Brest sur la représentativité **Pourvoi en cassation de la CFDT**

**Le tribunal d'instance de Brest a rendu le 2 novembre une décision sur la représentativité syndicale en considérant la loi française contraire au droit communautaire.** Force Ouvrière, qui n'avait pas atteint les 10 % de voix aux élections dans l'entreprise SDMO Industries, avait contesté le fait de ne pas pouvoir désigner un délégué syndical.

**La CFDT a déposé un pourvoi en cassation contre ce jugement.** Partie prenante au dossier (elle recueille 60 % des voix dans l'entreprise concernée), **la CFDT est surprise par la teneur et les attendus du jugement.**

La CFDT soutient les principes des droits de l'Homme qui définissent la liberté syndicale et la liberté d'adhérer ou non à un syndicat. Mais **la Cour européenne n'a jamais considéré que tous les syndicats devaient avoir les mêmes prérogatives indépendamment de leur représentativité.**

La décision du tribunal revient à dire que **la possibilité pour les salariés de choisir par le vote quel syndicat peut les représenter dans l'entreprise serait contraire aux libertés fondamentales.**

Au-delà des arguments de droit, le tribunal d'instance de Brest motive aussi sa décision en commentant la loi de 2008 dans **une logique revenant à soutenir le maintien de la législation antérieure.**

La CFDT rappelle son engagement en faveur de la réforme de la représentativité issue de la position commune d'avril 2008, qui vise à **rapprocher les délégués syndicaux des salariés** qu'ils représentent et à ce que **ceux-ci participent directement à la désignation de ceux qui parlent en leur nom.**

Tél  
01 42 03 80 12  
fax  
01 53 72 85 71  
atdepresse@cfdt.fr

Contact :  
**Isabelle Perrin**  
Responsable des  
relations presse

Damien Cerqueus  
Attaché de presse

Isabelle Poret  
Assistante